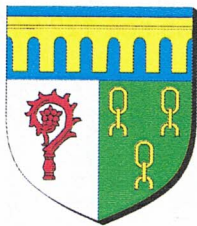


MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le vendredi 5 avril 2024 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 25 mars 2024

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie.

Absents

M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent, Mme CHAFFRAIX Nathalie, excusés

Secrétaire :

Mme MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

- Validation et signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023
(projet remis lors de la séance du 20 décembre 2023).

Pas d'observation

Le PV est signé par le Maire et la secrétaire de la séance

- Remise du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023

Les conseillers sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques avant la prochaine séance lors de laquelle le PV sera validé et signé.

Délibérations Budgétaires

1/ Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2023 .

Service de l'eau :

CFU :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Report 2022	Solde au 31/12/2023
Exploitation	13 802,48 €	24 697,15 €	10 894,67 €	118 200,05 €	129 094,72 €
Investissement	36 281,32 €	28 205,51 €	- 8 075,81 €	1 891,26 €	- 6 184,55 €

Votants : 5 Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

Affectation des résultats :

Affectation au compte 1068 sur l'excédent d'exploitation pour l'année 2024 : **6 184,55 €**
Déficit à reporter au budget 2024 de la section d'investissement : **6 184,55 €**
Excédent à reporter au budget 2024 de la section d'exploitation : 129 094,72 - 6 184,55 soit **122 910,17 €**
Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Service du SPANC :

CFU :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Report 2022	solde au 31/12/2023
Exploitation	1 233,62 €	607,20 €	- 626,42 €	1 306,27 €	679,85 €

Votants : 5 Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

Affectation des résultats :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 : **679,85 €**
Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Budget principal :

CFU :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Report 2022	Solde au 31/12/2023	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes
Fonctionnement	88 036,63 €	156 796,81 €	68 760,18 €	216 885,94 €	285 646,12 €		
Investissement	47 575,63 €	59 673,97 €	12 098,34 €	- 9 891,03 €	2 207,31 €	40 878,00 €	9 490,00 €

Solde des restes à réaliser : 9 490,00 (R) - 40 878,00 (D) soit **- 31 388,00 €**

Votants : 5 Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

Affectation des résultats :

Affectation au compte 1068 sur l'excédent de fonctionnement pour l'année 2024
31 388,00 - 2 207,31 soit **29 180,69 €**
Excédent de la section d'investissement reporté sur 2024 : **2 207,31 €**
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 : **285 646,12 - 29 180,69 soit 256 465,43€**
Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

2/ Vote des taux 2024 des 3 taxes locales :

A noter : les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sont revalorisées de 3,9 % en 2024 selon la loi de finance.

Proposition de maintien des taux 2023 :
TFB : 31,42 % : 10,94 (taux communal 2017) + 20,48 (taux départemental 2017)
TFNB : 61,82 %
TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) : 5,65 €

Délibération : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

3/ Fixation de la durée d'amortissement des travaux neufs réalisés en 2023 par le SIV de Menat

Travaux	Montant	Durée d'amortissement proposée	Annuité d'amortissement
Travaux réalisés en 2023	11 477,00 €	15 ans	765,13€

Délibération : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

4/ Fixation des durées d'amortissement des travaux neufs réalisés en 2023 sur le réseau d'eau potable

Travaux	Montant	Durée d'amortissement proposée	Annuité d'amortissement
Travaux neufs : Alimentation terrain agricole Le Fas (GAEC de La Barre)	1 874,19 €	40 ans	46,85 €
Travaux neufs : Restauration réservoir (peinture)	2 678,40 €	40 ans	66,96 €
Travaux neufs : Restauration réservoir (installations hydrauliques)	15 748,41 €	40 ans	393,71 €
Travaux neufs : sur réseau du Bourg (mairie) réhausses, robinet d'arrosage, compteur divisionnaire,...	1 520,10 €	40 ans	38,00 €
Travaux neufs : Branchement Lamourette	1 443,68 €	40 ans	36,09 €
Travaux neufs : branchement neuf de Puy Seguy	1 684,09 €	40 ans	42,10 €
Travaux neufs : mise en place de 4 vannes de sectionnement	5 950,58 €	25 ans	238,02 €
Travaux neufs : installation robinet poussoir et compteur fontaine du bourg	762,87 €	25 ans	30,51 €
Remis en état portail, porte et aération du tunnel	3 612,00 €	25 ans	144,48 €
Total	35 274,32 €		1 036,72 €

Délibération : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

5/ Remboursement de frais au budget principal par le budget du service de l'eau :

Proposition d'un montant de 900 €

Délibération : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

6/ Remboursement de frais au budget principal par le budget du SPANC :

Proposition d'un montant de 200 €

Délibération : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

7/ Vote des budgets primitifs 2024 :

Service de l'eau :

Equilibré en dépenses et recettes à la somme de 144 811,17 € pour la section d'exploitation et 29 796,29 € pour la section d'investissement.

Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Service du SPANC :

Equilibré en dépenses et recettes à la somme de 1 279,85 € pour la section d'exploitation

Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Budget principal :

Equilibré en dépenses et recettes à la somme de 404 499,43 € pour la section de Fonctionnement et 124 342 ,00 € pour la section d'investissement.

Votants : 6 Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Rappel fongibilité des crédits

Rappel de la délibération du 30 mars 2023

Délégation donnée à l'exécutif pour le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chap 012), dans la limite du plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Autres délibérations

1/ Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents au sein de la mairie de La Cellette.

Concerne les 2 agents : Max RAQUE et Marie-Ange LARDY

Suite à l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 Le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'attribution de la prime et son montant au regard du barème établi par décret.

Il délibère en les termes suivants :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2024

Précision :

Concrètement :

- Marie-Ange LARDY est concernée par la tranche de rémunération inférieure à 23 700 € soit une prime proratisée selon grille proposée de $800 \times 2,5/35 = 57,14$ €
- Max RAQUE est concerné par la tranche de rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 € soit une prime proratisée selon grille proposée de $600 \times 15/35 = 257,14$ €

Les sommes mentionnées ci-dessus sont comprises dans les rémunérations inscrites au budget 2024

Cette prime est ponctuelle

2/ Délégation donnée au 3^{ème} adjoint jusqu'au terme du mandat du conseil municipal pour la signature des actes administratifs des ventes de terrains réalisées par la commune

Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où elles y sont parties, les communes ont la faculté de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour les ventes ou les acquisitions de terrain.

Les maires sont ainsi habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics (art. L 1311-13 du CGCT).

De part cette disposition le Maire ne peut signer l'acte administratif et c'est donc théoriquement un adjoint d'en l'ordre du tableau qui représente la commune lors de la signature de l'acte.

Considérant toutefois que Madame Sophie COMBÉMOREL, 3^{ème} adjointe, est en charge actuellement des dossiers de vente de biens communaux et de la préparation de actes administratifs s'y rattachant, Monsieur le Maire indique qu'il semble plus cohérent et pratique que Madame Sophie COMBÉMOREL représente la commune pour la signature de ces actes.

Considérant la délibération 2022/01/01 du 28 février 2022, portant désignation de Madame Sophie COMBÉMOREL pour représenter la commune pour la signature d'une liste précise d'actes de vente de biens communaux,

Considérant que de nouveaux dossiers de vente de biens communaux sont en préparation et ne font pas partie de la liste initiale,

Au regard des éléments exposés et après délibération, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Désigne** jusqu'au terme du mandat du conseil municipal Madame Sophie COMÉMOREL, 3^{ème} adjointe pour signer au nom de la commune les actes administratifs concernant les ventes de terrains.

3/ Nouvelle convention de coopération avec le Département du Puy de Dôme pour le déneigement.

Le Maire expose :

La commune est actuellement sous convention avec le Conseil Départemental pour le déneigement de la route départementale n° 525 qui permet à l'intervenant de la commune (Sébastien PENY) de déneiger au besoin et avec une couverture légale sur la portion de cette voie située sur la commune lors de ses interventions sur les routes communales et ce en amont ou à défaut du passage des services du département.

A compter de 2024 le Conseil Départemental propose une nouvelle convention de coopération public-public. Le principe proposé par la nouvelle convention est que les interventions des services du Département et celles de la commune peuvent être complémentaires dans l'intérêt des 2 collectivités.

A savoir,

- que la commune de La Cellette peut procéder au déneigement des voiries départementales situées sur son territoire quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.
- que les services du Département peuvent procéder au déneigement des voiries communales quand l'itinéraire de déneigement décidé par le Département emprunte la voirie communale.

Les interventions prévues dans la convention sont les opérations de déneigements simples (raclage)

La convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la saison hivernale, soit après la mi-mars et au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

La partie qui prend l'initiative de la dénonciation de cette convention en cours de période hivernale reste liée jusqu'à la fin de la période hivernale en cours.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **valide** la nouvelle convention de coopération public-public pour le déneigement proposée par le département du Puy de Dôme

- **autorise** le Maire à signer cette nouvelle convention et tout document si rapportant.

4/ Demande de la société de chasse l'alouette de la Cellette pour autorisation d'utilisation du local inoccupé (ancien garage) situé vers la mairie / travaux prévus par la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 17 janvier 2024 du Président de la Société de chasse l'Alouette de La Cellette par lequel il sollicite la mise à disposition de l'ancien garage communal inoccupé, pour les activités de l'association, cette dernière n'ayant plus à présent de local à sa disposition. L'association propose d'aménager à sa charge les lieux pour son utilisation.

Considérant la demande déposée,

Considérant que l'ancien garage communal est inoccupé depuis longue date,

Considérant la nécessité d'accompagner les associations communales dans leurs activités,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de répondre favorablement à la demande déposée par la Société de chasse l'Alouette de La Cellette.
- que la commune, par mesure de sécurité, prenne à sa charge le remplacement de la porte d'accès du garage par la pose d'une baie vitrée renforcée munie d'un store occultant pour une dépense estimative de 4 332 € TTC.
- que la commune prenne à sa charge la pose d'une plonge dans le local pour une dépense estimative de 300 € TTC.

Au regard des éléments exposés et après délibération, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Valide** les propositions du Maire
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition de l'association du local.

5/ Demande de financement émise par le groupe scolaire Jeanne d'Arc de Saint Eloy les Mines pour le voyage à Londres d'un enfant scolarisé de la commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande en date du 29 mars 2024 émise par le Chef d'établissement du Groupe Scolaire Jeanne d'Arc de Saint-Eloy les Mines par laquelle il sollicite une aide financière pour la participation au voyage à Londres organisé par l'école d'un élève de la commune en classe de 5^{ème}.

Considérant les éléments exposés,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les établissements scolaires du secteur de Pionsat qui rencontrent de manière récurrente des difficultés d'effectifs et de préservation des classes,

Considérant qu'il existe un collège à Pionsat proche de La Cellette,

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce par 0 abstention, 0 voix pour, 6 voix contre l'attribution d'une aide financière au groupe scolaire Jeanne d'Arc de Saint Eloy les Mines pour le voyage à Londres d'un enfant scolarisé de la commune.

Questions diverses :

Permanence table de vote scrutin du dimanche 9 juin 2024 (Elections Européennes)

Contact sera pris avec les personnes qui tiennent habituellement les permanences.

Le tableau définitif sera ensuite transmis à chaque intéressé.

Inauguration des travaux dans le cadre du « Village Paysan »

Le Maire indique que l'inauguration des différents travaux réalisés depuis quelques années autour de l'identité du « Village Paysan » va être à programmer prochainement pour une réalisation cette année.

Le Maire,

Jean-Claude CAZEAU



A La Cellette, le 5 avril 2024

Le secrétaire de séance,

